



# Programme de contact des victimes

## Présentation du programme de contact des victimes du service national de probation (NPS)

### À propos du programme de contact des victimes du NPS

Le service national de probation (NPS), la police ou le service d'attention aux témoins vous ont remis cette brochure relative au programme de contact des victimes du service de probation. Le programme de contact des victimes du service de probation a une obligation légale de vous contacter car vous ou l'un des vos proches avez été victime d'une agression sexuelle ou d'une agression avec violence et l'auteur du délit a été emprisonné pour une durée d'au moins 12 mois ou a été détenu dans un hôpital avec des restrictions quant à sa sortie.

### Que va-t-il se passer ?

La police transmettra les renseignements à votre sujet au programme de contact des victimes à moins que vous vous y opposiez. Un employé de contact aux victimes vous téléphonera ou vous enverra une lettre pour vous proposer un rendez-vous à votre domicile ou dans un autre endroit qui vous convienne. Cet employé vérifiera si vous avez des besoins particuliers que vous souhaiteriez voir pris en compte. Par exemple, il est possible que vous souhaitiez être assisté d'un interprète. Lors de votre rencontre avec l'employé, vous pouvez également être accompagné d'un ami ou d'un bénévole du service de soutien aux victimes.

L'employé devrait vous contacter dans un délai de huit semaines à compter de la condamnation de l'auteur du délit au tribunal. Si vous souhaitez le contacter avant cette date, vous pouvez téléphoner au bureau local de probation (vous trouverez le numéro de téléphone dans votre annuaire téléphonique local) et demander à parler au service de contact des victimes.

**Votre participation à ce service est tout à fait facultative et vous pouvez décider de poursuivre ou d'interrompre le contact avec l'employé de contact aux victimes à tout moment au cours de la peine de l'auteur du délit.**

### Que se passera-t-il si je décide de rencontrer l'employé de contact aux victimes ?

L'employé :

- Vérifiera si l'attitude de votre agresseur vous préoccupe encore
- Expliquera ce que deviennent les renseignements fournis au programme de contact des victimes
- Fournira des informations sur les procédures judiciaires pénales et le fonctionnement des prisons et des hôpitaux surveillés
- Expliquera ce que signifie la peine de prison de l'auteur du délit et comment les décisions sont prises quant à la durée de la peine de prison ou de son séjour à l'hôpital surveillé

- Demandra si vous souhaitez être informé des événements importants au cours de la peine de prison de l'auteur du délit (par exemple si le prisonnier est transféré à une prison ou à un hôpital de catégorie différente)
- Fournira des informations sur les autres services qui pourraient vous intéresser dans votre région

Que se passera-t-il si je décide de rester en contact avec l'employé de contact des victimes pendant toute la durée de la peine de prison de l'auteur du délit ?

Si vous souhaitez rester en contact avec un employé, il ou elle peut :

- Expliquer comment vous pouvez exposer votre point de vue sur les conditions que l'auteur du délit devrait, selon vous, respecter au moment de sa libération de prison ou de l'hôpital. Ceci peut inclure une condition lui interdisant de vous contacter, votre famille ou vous-même
- Vous avertir de la libération de l'auteur du délit et de toutes les conditions vous concernant
- Rester en contact avec vous pendant que l'auteur du délit se trouve en liberté surveillée et vous informer lorsque celle-ci s'achève

Autres numéros utiles

**Ligne d'assistance aux victimes - service de la prison**  
**0845 7585 112**

Vous pouvez appeler cette ligne d'assistance si vous êtes préoccupé par des contacts indésirables avec un prisonnier.

Le personnel de la ligne d'assistance transmettra les renseignements qui vous concernent au directeur de la prison qui débutera alors une enquête et décidera des mesures à adopter. Ceci pourrait signifier le contrôle de la correspondance et des appels téléphoniques du prisonnier. Le personnel de la ligne d'assistance ne peut pas vous fournir de renseignements sur un prisonnier en particulier mais il vous dira de quelle manière vos préoccupations sont prises en compte.

**Victim Support (soutien aux victimes)**  
**0845 30 30 900**

Victim Support est l'organisation caritative nationale réservée aux personnes concernées par le crime. Il s'agit d'une association indépendante qui offre un service gratuit et confidentiel à l'ensemble de la communauté. Les bénévoles apportent leur soutien psychologique ou concret.

Plaintes

Si vous souhaitez déposer une plainte à propos du service offert, parlez-en à votre employé de contact des victimes ou à son responsable qui tenteront de vous apporter leur aide. Si vous n'êtes pas satisfait ou si vous ne souhaitez pas parler au responsable, vous pouvez déposer une plainte par écrit auprès du chef du service de probation de votre région. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez déposer une plainte auprès du conseil local de probation qui effectuera une enquête en rapport avec vos préoccupations. Si la plainte ne peut pas être résolue pas le NPS, la dernière étape pour faire appel consistera à contacter votre député local qui peut déposer plainte en votre nom auprès du médiateur parlementaire.

Questions et autres renseignements

Pour toutes questions sur les informations fournies dans cette brochure ou si vous souhaitez discuter de toute préoccupation urgente avec un employé de contact des victimes, vous pouvez vous adresser au service de probation de votre région.

Demandez un exemplaire de ce document dans d'autres langues si nécessaire.